



District de l'Yonne de Football

16 boulevard de la Marne – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.86.52.18.35

e-mail : secretariat@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 4 Sp 1

Auxerre le 4 juillet 2018

Présents : MM Rollin - Barrault - Schminke - Mme Chéry-Floch

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

1. Calendrier seniors - saison 2018/2019

Courriel du club d'Avallon Vauban FC en date du 01.07.18 : demande de jouer leurs équipes seniors en alternance avec les équipes seniors du club d'Avallon CO.
La commission en prend note.

Courriel du club de Cerisiers en date du 03.07.18

La commission prend note de l'arrêté de la mairie de Cerisiers en date du 08.06.18 : indisponibilité du stade de Cerisiers les 8 et 9 septembre 2018.

Courriel du club de Charmoy en date du 01.07.18 : demande de jouer pour leur équipe 2 dans le groupe B de la D3.

La commission en prend note.

Courriel du club de Joigny en date du 03.07.18

La commission en prend note.

Courriel du club de St Julien en date du 30.06.18 : demande de jouer pour leur équipe 2 dans le groupe B de la D4.

La commission en prend note.

2. Forfaits

Match 52555.2 du 30.06.18 Avallon CO 2 - Champs/Coul.Vineuse 2 U15 D3 gr A

La commission, vu le courriel du club de Champs en date du 29.06.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Champs/Coul.Vineuse 2,
- score : Avallon CO 2 = 3 buts, 3 pts - Champs/Coul.Vineuse 2 = 0 buts, -1 pt,
- amende 20 € au club de Champs/Yonne.

Match 52077.1 du 16.06.18 Vergigny - Pont Sur Yonne U15 D2

Courriel du club de Vergigny en date du 20.06.18 : demande de remboursement des frais de déplacement du match aller.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe de Pont Sur Yonne a déclaré forfait pour le match retour le 16 juin 2018 (pv 340 sp 49 du 20 juin 2018),
- en application de l'article ARTICLE 19 - FORFAIT / 1. Disposition particulière applicable au District : «*Tout club ayant à subir un forfait simple ou un forfait général*

est tenu d'envoyer dans les 10 jours suivant le forfait simple ou dans le mois suivant la notification du forfait général, les justifications de remboursement ou indemnité d'arbitre (frais de déplacement, frais d'arbitrage, ...etc.). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera étudiée. »,

- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Pont Sur Yonne de la somme de 244 € (61 km x 2 (AR) x 2 €) pour en créditer le compte du club de Vergigny.

Mr Rollin n'a pas pris part à la délibération.

Match 52095.1 du 07.04.18 Vinneuf - Courson U15 D2

Courriel des clubs de Courson en date du 01.07.18 et Vinneuf en date du 30 juin 2018.

La commission, vu les pièces au dossier,

- reprend sa décision en date 20 juin 2018 (PV 340 Sp 49),
- attendu qu'en date du 17 juin 2018, le club de Courson annule sa demande de remboursement des frais kilométriques (mail non reçu au secrétariat du District à cette date),
- demande au secrétariat d'annuler l'écriture comptable pour mise à jour des comptes clubs.

3. Feuille de match informatisée

Match 52051.1 du 16.06.18 Gron/Paron FC 2 - Chevannes U15 D1

Courriel du club de Chevannes en date du 28.06.18.

La commission, vu les pièces au dossier, le rapport informatique de la FMI,

- maintient sa décision concernant l'amende infligée de 46 € au club de Chevannes.

4. Question diverse

Modification de bureau

La commission prend note du courriel du club de Toucy en date du 02.07.18. Remerciements.

5. Prochaine réunion

Lundi 23 juillet 2018 à 17 h 00 au nouveau siège du district - 10 avenue du 4^{ème} R.I à Auxerre

MM Trinquesse - Barrault - Batréau - Guyot - Rollin - Schimke - Mme Chéry-Floch

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Séance
Pascal Rollin

Le secrétaire de séance
Norbert Barrault